

PASSEPORT BIOMETRIQUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Mairie de Mouthe (03 81 69 27 45) – Mairie de Pontarlier (03 81 38 81 50)

Prévoir environ 20 min par dossier.

La personne doit être présente lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport (mineurs également).

PIECES à FOURNIR :

- Le formulaire de demande CEIWT complété et signé (1^{ère} page uniquement)
- Carte nationale d'identité
- Ancien passeport ou, à défaut, la déclaration de perte (à demander à la Mairie) ou la déclaration de vol (à demander au Commissariat de Police, Gendarmerie) + un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale 2, ...)
- 2 photos d'identités récentes et identiques, de face, tête nue, format 35 mm X 45 m (Voir conditions d'acceptabilité des photos ci-contre)
- 1 justificatif de domicile récent (moins de 1 an) : facture EDF, de téléphone, d'eau, attestation d'assurance du logement, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, avis d'imposition ou de non imposition, ... + si besoin une attestation sur l'honneur du logeur, sa carte d'identité et un justificatif de domicile à son nom.
- 1 copie intégrale d'Acte de naissance (datant de - de 3 mois), UNIQUEMENT si vous n'êtes pas en mesure de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis - de 2 ans : à demander à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France. Pour les personnes nées à l'étranger et pour les personnes devenues françaises suite à une naturalisation, l'acte de naissance doit être demandé au Service Central de l'Etat Civil —44941 NANTES Cedex 9
- 1 justificatif de nationalité française pour les personnes devenues françaises suite à une naturalisation ou une déclaration (carte nationale d'identité, décret de naturalisation, certificat de nationalité, exemplaire du JO où le décret a été publié, livret militaire) à demander au Tribunal d'Instance de Besançon

Justificatif en cas d'utilisation de 2^{ème} nom (nom d'épouse, d'usage, modification état civil,...) :

- Livret de famille
- Jugement de divorce
- Copie intégrale d'acte de naissance (datant de - de 3 mois)
- Extrait d'acte de mariage
- Extrait d'acte de décès du conjoint, si mention de veuvage

Pour mineurs :

- Carte nationale d'identité (ou passeport) du représentant légal.
- Livret de famille des parents.
- Si parents divorcés ou séparés : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- En cas de résidence alternée : Carte nationale d'identité (ou passeport) des 2 parents et justificatif de domicile des 2 parents + attestation des 2 parents donnant l'accord pour faire le passeport

Timbres fiscaux: (bureau de tabac, Centre des Finances publiques ou via Internet sur le site

<https://timbres.impots.gouv.fr>)

- Maieur : 86€
- Mineur de 15 ans à 18 ans : 42€
- Mineur de — de 15 ans : 17€

Autres :

- Si demande urgente (décès, maladie, raisons professionnelles et humanitaires) fournir un justificatif.

Veuillez-vous munir des originaux et des photocopies de l'ensemble des pièces.

NB: Les délais de prise de RDV et d'instruction des dossiers de passeport peuvent être longs surtout à la veille des vacances.

Pour faciliter la préparation et le bon déroulement de votre séjour à l'étranger vous pouvez consulter le site internet :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Conditions d'acceptabilité des photos d'identité :

Pour être acceptées, les photos d'identité doivent être conformes à la nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

- ▶ La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.
- ▶ Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.
- ▶ Les caractéristiques :
 - 1- *Format*: La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
 - 2 - *Qualité de la photo* :La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
 - 3 - *Luminosité / contraste / couleurs* : La photo doit présenter ni sur exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
 - 4 - *Fond* : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
 - 5- *La tête* : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.
 - 6 - *Regard et position de la tête* : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
 - 7 - *Regard et expression* : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
 - 8 - *Visage et yeux* : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
 - 9 - *Lunettes et montures* : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.